

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-25-073 de mise en demeure

Société FIDEL FILLAUD à LOUVRES

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 autorisant la société FIDEL FILLAUD à exploiter un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Louvres – ZAC de la Butte aux bergers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le rapport du 5 février 2025 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France établi suite à la visite d'inspection réalisée le 15 novembre 2024 sur le site exploité par la société FIDEL FILLAUD ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 5 février 2025 adressé à la société FIDEL FILLAUD lui transmettant le rapport du 5 février 2025 susvisé, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement et lui accordant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

Vu les observations transmises par la société FIDEL FILLAUD par courriel du 14 mars 2025 ;

Considérant que les observations transmises par la société FIDEL FILLAUD ne permettent pas de lever les non-conformités relevées ;

Considérant que la visite d'inspection du 15 novembre 2024 a permis de constater que :

- contrairement à l'article 3.1 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, l'exploitant n'est pas en mesure d'accorder l'accès au site à tout moment au SDIS,

- contrairement à l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, l'exploitant ne dispose pas d'une voie engin d'une largeur effective de 6 mètres,

- contrairement à l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, l'exploitant a disposé les aires de mise en station des moyens aériens sur la voie engin, sans prévoir les espaces suffisants à la circulation des engins du SDIS,

Considérant que les manquements précités constituent des non-conformités à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ; que ces non-conformités sont de nature à présenter des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il convient de faire application de l'article L. 171-8 en mettant en demeure la société FIDEL FILLAUD de se mettre en conformité sur ces sujets ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société FIDEL FILLAUD implantée sur le territoire de la commune de LOUVRES, ZAC de la Butte aux bergers, est mise en demeure de respecter, **dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté**, les dispositions de l'article 3.1 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé en mettant en place la solution technique ou organisationnelle permettant d'accorder l'accès du site aux services de secours en toute circonstance.

Article 2 : La société FIDEL FILLAUD est mise en demeure, **dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté** de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant une demande d'aménagement à l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé ;
- soit en engageant les travaux nécessaires à la réalisation d'une voie engin d'une largeur de 6 mètres, conforme aux dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé.

Article 3 : La société FIDEL FILLAUD est mise en demeure, **dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté** de disposer d'aires de mise en station des moyens aériens situées en dehors de la voie engins, conformément aux exigences de l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues respectivement par les articles L. 171-8 et L. 173-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.171-11 et R. 181-51 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CERGY-PONTOISE – 2/4, boulevard de l'Hautil – B.P. 30322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié.

Le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire de LOUVRES sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **10 JUIN 2025**

Le préfet,



Philippe COURT